

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-23

Séance du lundi 14 novembre
2022

POLITIQUE MONTAGNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS AUX SITES DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code du Tourisme,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 « réseaux et mobilités »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Région de Colmar du 28 octobre 2022, Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller, Centre Alsace et de l'équité Territoriale du 3 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux stations de montagne pour la saison 2021-2022 pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :
 - o 14 131,00 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - o 11 420,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;
 - o 5 189,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P061	O006	E 01	T 02	(1965) 65-657358-633	30 740 €
TOTAL					30 740 €

- Précise que le versement de ces subventions aux syndicats mixtes concernés sera effectué en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants.

Mme Monique MARTIN, en tant que Présidente du syndicat mixte de la Vallée de Munster, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Emilie HELDERLE, en tant que Présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et M. Pierre BIHL, en tant que membre du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Annick LUTENBACHER, en tant que Présidente au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon et M. Francis KLEITZ, en tant que Vice-Présidente au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité